

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 007-3487/18/BM

**■ Approbation d'une convention de remboursement de travaux entre l'Etat et la
Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 18/6342/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le feeder AEP DN 1200, alimentant jusqu'à 480 000 habitants de Marseille est le plus important réseau sous pression d'eau potable de la Métropole. Ce réseau est fortement impacté sur près d'un kilomètre par les travaux de la rocade L2 et les opérations d'aménagement connexes entre l'avenue Raimu et La Cité Font-Vert dans le 14ème arrondissement. Au nord de la rocade, sur les secteurs Raimu et Busserine, il fait l'objet d'un découpage en 4 tronçons, retenus par Monsieur le Préfet.

Si la déviation des tronçons 3 et 4 a bien été entreprise avec la requalification des voiries ANRU, il reste à réaliser la déviation des tronçons 1 et 2 conditionnant les aménagements de la plaine des Sports et des Loisirs.

Les services de l'Etat ont provisionné le financement du tronçon 1 qu'ils comptaient confier à la société SRL2 en charge de la déviation du tronçon 2 nécessaire aux grands talus qu'elle doit réaliser dès la mise en service de La Rocade. C'est pourquoi le 31 mai 2017, la direction des PPP Infrastructures et Transports a demandé à SRL2 de produire une Etude d'Impact Détaillée de la canalisation au titre de l'article 32.1 du contrat PPP Rocade L2 liant l'Etat et SRL2. Le résultat est résumé par un courrier de SRL2 à la Direction des PPP en date du 2 octobre 2017 évaluant les travaux à 920 761,40 € HT, somme à laquelle s'ajoutent 5% soit 46 038,07 € HT pour frais de contrôle SEMM et 25% soit 230 190,35 € HT pour frais généraux du groupement GIE L2 soit un total de 1 196 989,82 € HT.

En comparaison des estimations établies par la Métropole Aix-Marseille-Provence (comprises entre 510 000 € et 700 000 €), ce montant a été jugé surévalué par le Préfet.

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018**

C'est pourquoi, les services de l'Etat souhaitent conventionner avec la Métropole pour que celle-ci assure sur appel d'offres spécifique ou à défaut sur ces marchés publics disponibles et sur les fonds de l'Etat, les travaux relatifs à la déviation du tronçon 1 Busserine, tel qu'il a été exprimé en réunion de suivi L2 – DGS/Financeurs tenue en préfecture le 14 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande des services de l'Etat de confier la déviation du tronçon 1 du réseau d'Eau Potable à la Métropole Aix Marseille Provence, propriétaire du dit réseau et ses compétences

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée de l'Etat à La Métropole Aix-Marseille-Provence, pour réaliser sous la Maitrise d'Œuvre assurée Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du pluvial de la Métropole les travaux de déviation du tronçon 1 du réseau d'eau potable DN 1200 sur le secteur de Picon Busserine.

Article 2 :

Le montant global de l'opération de la déviation du tronçon 1 sur 226 mètres avec sécurisation de la conduite abandonnée, estimé à 650 000 euros HT, se décompose comme suit :

- Travaux : 600 000 € HT
- Maîtrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre AMP : 6 % soit 36 000 € HT
- Essais de compactage : 2000 € HT
- Coordination Sécurité Protection de la Santé : 2000 € HT
- Aléas liés aux ouvrages connexes : 10 000 € HT

La programmation des réalisations permet d'envisager l'étalement des engagements financiers de la DREAL PACA sur la durée de la convention, à compter de la première affectation de crédits et sous réserve de l'ouverture budgétaire de crédits suffisants.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

Article 3 :

La DREAL PACA est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements relatifs à l'exécution financière seront effectués par la DREAL PACA sur appel de fonds de la Métropole comme indiqué au sein de la convention visée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses seront inscrites sur le budget général Territoire Marseille : opération 2017103800 -Sous politique : C311- Nature : 2031-23152 - Fonction : 851 sur les années 2018 et 2019.

Les recettes seront constatées sur le budget général Territoire Marseille : opération 2017103800 -Sous politique : C311- Nature : 1321 - Fonction : 851 sur les années 2018 et 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI